

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**Séance du mardi 17 décembre 2024**

2024 – 158	NOMBRE DE MEMBRES
	- Afférents au Conseil Municipal : 23
	- En exercice : 23
	- Qui ont pris part à la délibération : 23
	Date de la convocation : 11/12/2024
	Date d'affichage : 11/12/2024

*L'an Deux Mil Vingt Quatre le mardi 17 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire.***

*Présents : **MM. et Mmes BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, ETIENNE, HOURQUET, BIARNES, LAGRASSE, SEIRACQ, GATUINGT, DARRACQ, DEHEZ, MARIMPOUY, COLY, LAHONTAN, LABUXIERE, LARROQUE.***

Excusés et procurations :

Mme WLUSEK a donné procuration à Mme HOURQUET

M. CONSTANTIN a donné procuration à Mme BEZIAT-RICARD

M. LABAT a donné procuration à M. VILATON

Mme MESPLEDE a donné procuration à Mme LAGRASSE

Mme EDE a donné procuration à M. DARRACQ

*Secrétaire de séance : **M. Claude LARROQUE***

OBJET :
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
« RESTAURANTS DU CŒUR DES LANDES »

CONSIDERANT la demande de l'association départementale des restaurants du cœur des Landes à la Commune concernant une demande de subvention exceptionnelle eu égard l'accueil réservé à des personnes de la Commune.

Eu égard du fonctionnement arrêté pour les subventions communales engagées annuellement pour :

- Les associations Vincentiennes,
- « la banque alimentaire »,
- « le marché des familles »,

Monsieur le Maire propose que la Commune verse une subvention exceptionnelle à l'association départementale des restaurants du cœur des Landes pour un montant de 350 €.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE



APPROUVE la proposition de M. le Maire

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 350 € l'association départementale des restaurants du cœur des Landes.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document en lien avec l'objet de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal

Pour copie conforme

Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **23 décembre 2024**

Le Maire,

Henri BEDAT

VOTE :

Pour	23
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20241217 – DE2024158
et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).